



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs specialises et moniteurs educateurs

Question écrite n° 10297

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation des travailleurs sociaux concernant la reforme appliquee dans les centres qui preparent au diplome d'educateur specialise et au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur educateur. En effet, il est juge que les nouvelles dispositions accentuent la hierarchisation du travail social, ce qui est loin de favoriser le travail d'equipe et la prise en consideration de l'usager dans son unite avec son environnement. A cet egard, il aimerait qu'elle lui fasse connaitre sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La reforme des formations d'educateur specialise et de moniteur educateur intervenue en 1990 accentue le caractere professionnel des formations educatives par une meilleure articulation des cursus conduisant a des qualifications de niveau different (niveau III pour les educateurs specialises, niveau IV pour les moniteurs educateurs). La bonne utilisation de ces qualifications par les employeurs conduit a la complementarite des professionnels et non a leur hierarchisation : l'elaboration de projets d'etablissement ou de projets individuels conduit les professionnels socio-educatifs a accompagner les populations prises en charge, sur un plan qualitatif qui repose necessairement sur un travail d'equipe. Complementaires, les competences professionnelles des educateurs specialises et des moniteurs educateurs sont neanmoins differentes et bien reperees dans le cadre de leur formation theorique et pratique. Il appartient aux employeurs d'utiliser au mieux ces competences et la reforme intervenue en 1990 a notamment pour objectif de les y aider.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10297

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 306

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2307